

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/07/2020

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 10 juillet 2020, s'est réuni au Forum Armand Peugeot à Poissy, en séance à huis-clos, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 09h02.

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

Madame ARENOU, Monsieur OLIVE, Monsieur BEDIER, Monsieur BROSSE, Monsieur GARAY, Monsieur ROULOT, Madame JAUNET, Monsieur COGNET, Madame ZAMMIT-POPESCU, Monsieur DUMOULIN, Monsieur PIERRET, Monsieur DELRIEU, Monsieur GRIS, Monsieur VOYER, Madame DEVEZE, Monsieur HONORE, Monsieur LEBouc, Monsieur RIPART, Monsieur BISCHEROUR, Monsieur ANCELOT, Monsieur BERTRAND, Madame BLONDEL, Monsieur BOUDET, Monsieur CHAMPAGNE, Monsieur COLLADO, Monsieur DAFF, Monsieur DANFAKHA, Monsieur DAZELLE, Madame DE PORTES, Madame DI-BERNARDO, Monsieur EL HAIMER, Madame HAMARD, Monsieur JEANNE, Monsieur JOREL, Monsieur JOSSEAUME, Madame KAUFFMANN, Monsieur LANGLOIS, Monsieur LAVIGOGNE, Monsieur MARTINEZ, Monsieur MEMISOGLU, Monsieur MAUREY, Monsieur MERY, Monsieur MEUNIER, Monsieur MONNIER, Monsieur MONTANGERAND, Madame MORILLON, Monsieur MOUTENOT, Monsieur MULLER, Monsieur NEDJAR, Monsieur OURS-PRISBIL, Monsieur OUTREMAN, Monsieur PERNETTE, Madame PLACET, Monsieur POURCHE, Monsieur POYER, Madame REBREYEND, Madame REYNAUD-LEGER, Monsieur SANTINI, Monsieur TURPIN, Madame DUBOIS, Monsieur FONTAINE, Monsieur GASSAMA, Madame FORAY-JEAMMOT, Monsieur GIRAUD, Madame GRIMAUD, Madame GUIDECOQ, Monsieur GUILLAUME, Madame HERVIEUX, Monsieur HERZ, Madame HOULLIER, Monsieur JUMEAUCOURT, Monsieur LAVANCIER, Madame LE-GOFF, Monsieur LEFRANC, Monsieur LONGEAULT, Madame MALAIS, Monsieur MARIAGE, Madame MARTIN, Monsieur MOISAN, Monsieur NICOLAS, Monsieur NICOT, Madame OLIVIER, Monsieur PERRON, Madame PHILIPPE, Madame SATHOUD, Madame SMAANI, Madame TELLIER, Monsieur ZUCCARELLI, Madame DEBRAY-GYRARD, Monsieur TANGUY, Monsieur WASTL, Madame ALAVI, Madame MADEC, Madame PRIMAS, Madame MERY, Monsieur BARRON, Madame QUIGNARD, Monsieur RIOU, Monsieur SAINZ, Madame KOENIG-FILISIKA, Madame MACKOWIAK, Monsieur DAMERGY, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur BENHACOUN, Madame EL-ASRI, Monsieur MARTINEZ, Monsieur AOUN, Madame VOILLOT, Monsieur AUFRECHTER, Madame GODARD, Monsieur LAIGNEAU, Madame KERIGNARD, Madame AUJAY, Monsieur MOREAU, Monsieur LECOLE, Monsieur AIT, Monsieur BREARD, Monsieur CALLONNEC, Monsieur CHARNALLET, Monsieur BOUTON, Monsieur DE-LAURENS

Formant la majorité des membres en exercice (121 présents / 141 conseillers communautaires)

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (15) : Monsieur BEGUIN (donne pouvoir à Monsieur GRIS), Madame DIOP (donne pouvoir à Madame KOENIG-FILISIKA), Madame DOS SANTOS (donne pouvoir à Monsieur LECOLE), Madame FAVROU (donne pouvoir à Monsieur GRIS), Monsieur LEMARIE (donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME), Monsieur LEPINTE (donne pouvoir à Monsieur LAVIGOGNE), Madame SIMON (donne pouvoir à Madame REBREYEND), Madame DEBUISSE (donne pouvoir à Monsieur MONNIER), Monsieur JAMMET (donne pouvoir à Monsieur CALLONNEC), Madame KHARJA (donne pouvoir à Madame KERIGNARD), Monsieur LITTIÈRE (donne pouvoir à Monsieur FONTAINE), Madame PELATAN (donne pouvoir à Monsieur COLLADO), Madame DUMOULIN (donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN), Monsieur MELSENS (donne pouvoir à Monsieur AUFRECHTER), Madame CONTE (donne pouvoir à Monsieur MEUNIER)

Étaient absents non représenté(s) : 5 : Monsieur BRUSSEUX (absent excusé), Monsieur CHARBIT (absent excusé), Monsieur DAUGE (absent excusé), Monsieur NAUTH (absent excusé), Monsieur PRELOT (absent excusé)

EN COURS DE SEANCE : Serge ANCELOT (départ au point 26), Pierre BEDIER (départ au point 26), Alain BERTRAND (départ au point 12), Albert BISCHEROUR (départ au point 12), Laurent BROSSE (départ au point 12), Kristel FLEURY mandataire de Pascal BRUSSEUX (arrivée au point 5), Jean-Christophe CHARBIT (arrivée au point 11), Sami DAMERGY (départ au point 12), Patrick DAUGE (départ au point 14), François GARAY (départ au point 12), Lydie GRIMAUD (départ au point 26), Latifa KHARJA (arrivée au point 23 / départ au point 12), Laurent MOUTENOT (départ au point 26), Guy MULLER (départ au point 26), Djamel NEDJAR (départ au point 25), Christophe NICOLAS (départ au point 12), Karl OLIVE (départ au point 26), Gérard OURS-PRISBIL (départ au point 26), Dominique PIERRET (départ au point 26), Fabrice POURCHE (départ au point 12), Jocelyne RENAUD-LEGER (départ au point 12), Jean-Michel VOYER (départ au point 12)

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

- . Le Secrétaire de séance fait l'appel.
- . Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11/06//2020 : Adopté à l'unanimité.

CC_2020-07-17_01 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS SUPPLEMENTAIRES ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : **Raphael COGNET**

EXPOSE

Le Bureau de la Communauté urbaine est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Il appartient au Conseil communautaire de déterminer le nombre de Vice-Présidents, dans la limite de 15, et le nombre de Conseillers communautaires membres du Bureau, sans limitation.

Le 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents à deux.

Afin d'assurer une plus large représentation des Communes, il est proposé d'élargir la composition du Bureau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le nombre de vice-présidents supplémentaires à 13, portant le nombre total de Vice-Présidents à 15,
- de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 8. Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du 10 juillet 2020 fixant à deux le nombre de Vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

128 POUR

01 CONTRE : Nathalie MARTIN

00 ABSTENTION(S)

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : BROSSE Laurent, JAMMET Marc représenté(e) par CALLONNEC Gaël, EL HAIMER Khattari, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa représenté(e) par KERIGNARD Sophie, SAINZ Luis, SMAANI Aline

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de vice-présidents supplémentaires à 13, portant le nombre total de Vice-présidents à 15,

ARTICLE 2 : FIXE le nombre des autres membres du Bureau à 8.

CC_2020-07-17_02 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Suite à la détermination du nombre de Vice-Présidents supplémentaires, il convient de procéder à leur élection.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du tableau des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'élire les Vice-Présidents supplémentaires de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU le Code électoral,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents supplémentaires annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, AU SCRUTIN SECRET

ARTICLE 1 : PROCEDE, de manière successive, à l'élection des Vice-Présidents supplémentaires de la Communauté urbaine au scrutin secret à la majorité absolue,

- 3^{ème} Vice-président : Franck FONTAINE

- A : 121 voix
- B (vote blanc) : 6 voix
- C (vote blanc) : 2 voix
- D (vote blanc) : 1 voix
- E (vote blanc) : 0 voix

- 4^{ème} Vice-président : Jean-Luc GRIS

- A : 124 voix
- B (vote blanc) : 6 voix
- C (vote blanc) : 1 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- 5^{ème} Vice-président : Suzanne JAUNET

- A : 125 voix
- B (vote blanc) : 5 voix
- C (vote blanc) : 1 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- 6^{ème} Vice-président : Laurent BROSSE

- A : 120 voix
- B (vote blanc) : 10 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- 7^{ème} Vice-président : Fabienne DEVEZE

- A : 124 voix
- B (vote blanc) : 9 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 0 voix

- 8^{ème} Vice-président : François GARAY

- A : 112 voix
- B (vote blanc) : 16 voix
- C (vote blanc) : 1 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 3 voix

- 9^{ème} Vice-président : Annette PEULVAST-BERGEAL

- A : 108 voix
- B (vote blanc) : 17 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 1 voix
- E (vote blanc) : 2 voix

- 10^{ème} Vice-président : Gilles LECOLE

- A : 116 voix
- B (vote blanc) : 14 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 2 voix

- 11^{ème} Vice-président : Pierre-Yves DUMOULIN

- A : 114 voix
- B (vote blanc) : 14 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- 12^{ème} Vice-président : Pascal POYER

- A : 113 voix
- B (vote blanc) : 15 voix
- C (vote blanc) : 1 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- 13^{ème} Vice-président : Evelyne PLACET

- A : 105 voix
- B (vote blanc) : 21 voix
- C (vote blanc) : 2 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 3 voix

- 14^{ème} Vice-président : Stephan CHAMPAGNE

- A : 120 voix
- B (vote blanc) : 10 voix
- C (vote blanc) : 1 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- 15^{ème} Vice-président : Pierre BEDIER

- A : 110 voix
- B (vote blanc) : 18 voix
- C (vote blanc) : 1 voix
- D (vote blanc) : 1 voix

- E (vote blanc) : 1 voix

ARTICLE 2 : PROCLAME élus Vice-présidents de la Communauté urbaine, selon le rang correspondant à l'ordre de leur élection, et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 3ème Vice-Président : Franck FONTAINE
- 4ème Vice-Président : Jean-Luc GRIS
- 5ème Vice-Président : Suzanne JAUNET
- 5ème Vice-Président : Laurent BROSSE
- 7ème Vice-Président : Fabienne DEVEZE
- 8ème Vice-Président: François GARAY
- 9ème Vice-Président : Annette PEULVAST-BERGEAL
- 10ème Vice-Président : Gilles LECOLE
- 11ème Vice-Président : Pierre-Yves DUMOULIN
- 12ème Vice-Président : Pascal POYER
- 13ème Vice-Président : Evelyne PLACET
- 14ème Vice-Président : Stephan CHAMPAGNE
- 15ème Vice-Président : Pierre BEDIER.

CC_2020-07-17_03 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Suite à la détermination du nombre de conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, il convient de procéder à leur élection.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du tableau des membres du bureau résulte de l'ordre de leur élection.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'élire les membres du Bureau non Vice-Présidents de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU le Code électoral,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, AU SCRUTIN SECRET,

ARTICLE 1 : PROCEDE, de manière successive, à l'élection des membres du bureau de la Communauté urbaine non Vice-Présidents au scrutin secret à la majorité absolue,

- Maryse DI BERNARDO :

- A : 112 voix
- B (vote blanc) : 17 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- Michel LEBOUIC :

- A : 113 voix
- B (vote blanc) : 18 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- Catherine ARENOU :

- A : 116 voix
- B (vote blanc) : 13 voix
- C (vote blanc) : 1 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- Jean-Marie RIPART :

- A : 114 voix
- B (vote blanc) : 12 voix
- C (vote blanc) : 2 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 2 voix

- Eddie AIT :

- A : 90 voix
- B (vote blanc) : 36 voix
- C (vote blanc) : 3 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 3 voix

- Dominique TURPIN :

- A : 117 voix
- B (vote blanc) : 13 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- Yann PERRON :

- A : 111 voix
- B (vote blanc) : 14 voix
- C (vote blanc) : 0 voix
- D (vote blanc) : 0 voix
- E (vote blanc) : 1 voix

- Eric ROULOT :

- o A : 88 voix
- o B (vote blanc) : 35 voix
- o C (vote blanc) : 2 voix
- o D (vote blanc) : 2 voix
- o E (vote blanc) : 2 voix

ARTICLE 2 : PROCLAME élus membres du bureau de la Communauté urbaine, selon le rang correspondant à l'ordre de leur élection, et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

- Maryse DI BERNARDO
- Michel LEBouc
- Catherine ARENOU
- Jean-Marie RIPART
- Eddie AÏT
- Dominique TURPIN
- Yann PERRON
- Eric ROULOT

CC_2020-07-17_04 - APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Contexte

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est une jeune intercommunalité. Au cours des quatre dernières années, ses élus, ses communes et son administration ont été pleinement mobilisés pour poser les fondements de l'organisation de ses services sur le territoire et des politiques publiques qu'elle porte. Le nouveau mandat qui s'engage en 2020 doit permettre à la Communauté urbaine de poursuivre sa construction, notamment en matière de gouvernance avec et pour les communes qui la composent.

En parallèle, à l'échelle nationale, les élus du bloc local ont exprimé leurs besoins et attentes en matière d'organisation institutionnelle et territoriale, dans un contexte où l'Acte III de la décentralisation a particulièrement bouleversé les repères acquis. Le dialogue mis en place a ainsi abouti à la loi du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », laquelle tend notamment à améliorer le fonctionnement des intercommunalités. En particulier, elle met au cœur du débat communautaire le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance, outil permettant de préciser les conditions de gouvernance partagée entre Communauté et communes.

Objectifs du Pacte de gouvernance communautaire

Le Pacte de gouvernance consiste en un outil définissant les relations institutionnelles entre communes et communauté.

Engagé en début de mandat de manière volontaire, il s'inscrit en complémentarité d'autres démarches, notamment le Pacte financier, visant à poser les principes d'un équilibre financier entre communes et communauté, ou encore le Projet de territoire, portant sur les grands axes de développement du territoire au travers des politiques publiques communautaires.

Sa démarche d'élaboration vise à identifier les conditions permettant une articulation institutionnelle améliorée et répondant au mieux aux besoins des habitants. Ses composantes possibles, listées à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, orientent le Pacte de gouvernance vers quatre principaux objectifs :

- favoriser le dialogue de proximité et la représentativité de tous ;
- engager la réflexion sur la mutualisation ;
- mobiliser davantage les maires au sein des instances communautaires ;
- repenser la gestion des compétences de proximité.

La méthode d'élaboration de même que le contenu du Pacte de gouvernance ne sont ainsi pas contraints, et permettent à chaque intercommunalité d'y trouver un moyen de répondre à ses besoins propres.

Le Pacte de gouvernance s'incarne en un livrable proposant donc les grandes orientations et objectifs en matière de construction institutionnelle, en identifiant les leviers opérationnels pour leur mise en œuvre. Son engagement implique toutefois un calendrier réglementaire ; sa proposition d'adoption doit en effet être présentée au Conseil communautaire dans un délai de neuf mois à partir du renouvellement des conseillers municipaux, soit à échéance du printemps 2021.

Principe d'engagement du Pacte de gouvernance de la Communauté urbaine

L'élaboration de son Pacte de gouvernance peut s'opérer selon les modalités suivantes :

- **en termes d'objectifs** : le travail mené visera à définir les leviers et moyens à mettre en œuvre pour une évolution de la gouvernance. Les quatre axes de réflexions - tels que définis plus haut - pourront être abordés.

- **en termes de pilotage** : il est proposé de créer un groupe de travail, dont l'animation sera confiée à un Conseiller communautaire missionné par le Président. Celui-ci sera notamment chargé de présenter auprès de l'exécutif la feuille de route méthodologique de la démarche et les conclusions des travaux du groupe de travail.
La composition du groupe de travail devra nécessairement refléter la diversité des membres du conseil communautaire et permettre une agilité du fonctionnement comme des rencontres, dans des délais contraints. Ainsi, il sera proposé de solliciter les groupes politiques afin de constituer ce groupe de travail, représentatif et restreint.
Les membres du groupe de travail, réunis dans un cadre de réflexion partagée, seront amenés :
 - à concerter les parties prenantes ;
 - à livrer un rapport d'étonnement ;
 - à finaliser un projet de Pacte de gouvernance.

- **en termes d'étapes calendaires** : la Communauté urbaine a un délai de neuf mois, à partir du renouvellement des conseillers municipaux, pour adopter son Pacte de gouvernance. Le projet de Pacte devra être transmis à chaque Commune membre qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci. Ainsi, les grandes étapes calendaires et échéances seraient les suivantes :
 - septembre à décembre 2020 : réunion(s) du groupe de travail, concertation des élus locaux et rédaction d'un projet de Pacte de gouvernance,
 - fin 2020/début 2021 : transmission du projet de Pacte aux communes par le Président de la Communauté Urbaine,
 - printemps 2021 : présentation du projet de Pacte de gouvernance en Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté urbaine et ses Communes membres,
- D'approuver les modalités générales d'élaboration : objectifs, pilotage et calendrier.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

121 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame MARTIN Nathalie, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur AOUN Cedric

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur VOYER Jean-michel, Monsieur ANCELOT Serge, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur POYER Pascal, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Monsieur JAMMET Marc, Madame LE-GOFF Séverine, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté urbaine et ses Communes membres,

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités générales d'élaboration : objectifs, pilotage et calendrier.

CC_2020-07-17_05 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°) de l'approbation du compte administratif ;*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

L'assemblée délibérante peut ainsi déléguer au Bureau dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de donner délégation au Bureau dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

106 POUR

3 CONTRE : GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril, VOILLLOT Bérengère

5 ABSTENTION : ALAVI Laurence, BERTRAND Alain, MARTIN Nathalie, OUTREMAN Alain, WASTL Lionel

13 NE PREND PAS PART : ANCELOT Serge, AUJAY Nathalie, BENHACOUN Ari, GUILLAUME Cédric, JAMMET Marc représenté(e) par CALLONNEC Gaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MARTINEZ Didier, MULLER Guy, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, POYER Pascal, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Bureau dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération (**cf annexe**).

CC_2020-07-17_06 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° de l'approbation du compte administratif ;*
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

L'assemblée délibérante peut ainsi déléguer au président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, aux autres membres du bureau ayant reçu délégation, ainsi qu'aux membres de l'administration, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement dans sa délibération portant délégation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de donner délégation au Président dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de dire que les décisions prises en application de cette délégation peuvent faire l'objet d'une subdélégation, y compris en cas d'empêchement du Président.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

118 POUR

2 CONTRE : GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

5 ABSTENTION : ALAVI Laurence, BERTRAND Alain, MARTIN Nathalie, OUTREMAN Alain, WASTL Lionel

12 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, JAMMET Marc représenté(e) par CALLONNEC Gaël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, POYER Pascal, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Président dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DIT que les décisions prises en application de cette délégation peuvent faire l'objet d'une subdélégation, y compris en cas d'empêchement du Président.

CC_2020-07-17_07 - FIXATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, une délibération doit intervenir afin de fixer les indemnités versées à ses membres.

Le montant maximal de ces indemnités est déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces montants maximaux répondent à une double logique de respect d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de respect d'une enveloppe indemnitaire globale.

A titre d'information, au 10 juillet 2020, l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique était de 1027, ce qui correspond à un montant de 3 889,40 €.

Les textes précisent que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-Présidents.

Les indemnités versées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués doivent être comprises dans cette enveloppe.

Les indemnités versées aux Conseillers communautaires ne bénéficiant d'aucune délégation ne sont pas comprises dans cette enveloppe.

Les montants maximaux bruts mensuels par fonction sont les suivants :

Président : 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 10 juillet 2020 : 5 639,63 €),

Vice-Présidents : 72,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 10 juillet 2020 : 2 819,81 €),

-Conseillers délégués : pas de pourcentage maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique mais obligation de ne pas dépasser le montant versé aux Vice-Présidents et de respecter l'enveloppe globale,

-Conseillers communautaires : 28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 10 juillet 2020 : 1 089,03 €). Non compris dans l'enveloppe globale.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité de moduler le montant des indemnités de fonction versées aux élus en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. Les conditions de cette modulation doivent être prévues par le règlement intérieur du Conseil.

Par ailleurs, l'état d'urgence sanitaire a eu des effets sur les dates de fin d'ancien mandat et de début de nouveau mandat des élus locaux. En conséquence, des dispositions particulières peuvent être prévues quant à la date de début de perception de ces indemnités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le régime des indemnités de fonction des élus communautaires,
- de préciser que l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'acter le principe de la modulation du montant des indemnités de fonction en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres,
- de décider d'un effet rétroactif du versement des indemnités, dans les limites prévues par la loi,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-24-1, L. 5211-12, L. 5211-12-2, L. 5215-16, L. 5215-17 et R. 5215-2-1,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU les procès-verbaux d'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

124 POUR

2 CONTRE : GUIDECOQ Christine, MARTIN Nathalie

4 ABSTENTION : BERTRAND Alain, NAUTH Cyril, OUTREMAN Alain, VOILLOT Bérengère

7 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, ANCELOT Serge, JAMMET Marc représenté(e) par CALLONNEC Gaël, MARTINEZ Didier, NICOT Jean-Jacques, PHILIPPE Carole, VOYER Jean-Michel

ARTICLE 1 : ADOPTE le régime des indemnités de fonctions des élus communautaires suivant :

- Président : 109 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-Présidents : 58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers communautaires : 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 : PRECISE que l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération **(cf. annexe)**,

ARTICLE 3 : INDIQUE que les modalités de modulation des indemnités de fonction en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres seront précisées par le règlement intérieur du Conseil communautaire.

ARTICLE 4 : DECIDE le versement des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à partir de la date de leur désignation sur ces fonctions avec effet rétroactif à la date de désignation ;
- Versement des indemnités de fonction aux conseillers communautaires élus dès le 1^{er} tour des élections municipales avec effet rétroactif à compter de la date de leur entrée en fonction, soit le 18 mai 2020 ;
- Versement des indemnités de fonction aux conseillers communautaires désignés par le Préfet en application de l'article 19 de la loi n°2020-290 avec effet rétroactif à compter du 18 mai 2020 ;
- Versement des indemnités de fonction aux conseillers communautaires élus au 2nd tour des élections municipales avec effet rétroactif à compter de la date de la première réunion du conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.
- Versement des indemnités aux conseillers délégués à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire ; dans l'intervalle ils perçoivent l'indemnité de conseiller communautaire avec effet rétroactif à compter de la date de prise de fonction de leur mandat de conseiller communautaire.

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal des exercices concernés.

CC_2020-07-17_08 - FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de voter le versement d'indemnités au Président pour couvrir les dépenses qu'il supporte à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ces indemnités sont votées sur les ressources ordinaires de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement au Président d'indemnités pour frais de représentation, dans la limite de 10 000 € par an,

- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-19 et L.5215-16,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 10 juillet 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

125 POUR

4 CONTRE : GUIDECOQ Christine, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril, VOILLOT Bérengère

2 ABSTENTION : LEFRANC Christophe, OUTREMAN Alain

6 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, ANCELOT Serge, JAMMET Marc représenté(e) par CALLONNEC Gaël, MARTINEZ Didier, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement au Président d'indemnités pour frais de représentation, sur factures ou pièces justificatives, dans la limite de 10 000 € par an, pour toute la durée de son mandat.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

CC_2020-07-17_09 - FIXATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES LIES A L'EXERCICE DES MANDATS

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de frais engagés à l'occasion de certains déplacements.

Ainsi, les élus peuvent se voir rembourser les frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire des missions qu'ils accomplissent dans l'intérêt et avec l'autorisation de la Communauté urbaine, en dehors des activités courantes liées à leur mandat.

Ce remboursement inclut les frais de séjour (hébergement et restauration), les frais de transport et les frais d'aide à la personne.

Les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais d'aide à la personne pour les frais engagés en raison de leur participation aux réunions des instances communautaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de la prise en charge des frais des élus liés à l'exécution des mandats spéciaux qui leur sont confiés,

- de préciser le détail des frais pris en charge au titre des mandats spéciaux,

- de décider de la prise en charge des frais d'aide à la personne engagés pour la participation aux réunions des instances communautaires.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-13, L. 5211-14, L. 5215-16 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

129 POUR

1 CONTRE : NAUTH Cyril

4 ABSTENTION : DUMOULIN Pierre-Yves, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par CALLONNEC Gaël, MARTIN Nathalie

4 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, ANCELOT Serge, MARTINEZ Didier, NICOT Jean-Jacques

ARTICLE 1 : DECIDE, pour l'accomplissement des mandats spéciaux par les élus sur la durée du mandat en cours, la prise en charge des frais de séjour (hébergement et restauration), frais de transport, et frais d'aide à la personne,

ARTICLE 2 : PRECISE que l'indemnisation par la Communauté urbaine des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial s'effectue par prise en charge directe ou par remboursement à l' élu, sur la base de la décision conférant le mandat spécial et précisant l'objet et la durée de la mission, et que le remboursement sera soumis à la production d'un état de frais accompagné de l'ensemble des justificatifs,

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de séjour (hébergement et restauration) liés aux mandats spéciaux sont remboursés forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

ARTICLE 4 : PRECISE qu'en matière de frais de transport liés à aux mandats spéciaux, la prise en charge inclut, en fonction de l'autorisation donnée dans l'ordre de mission, les indemnités kilométriques du véhicule personnel, les péages, les frais de stationnement, les locations de véhicule, les frais de taxi ou de VTC, les billets de train, autocar, avion ou bateau, sur la base du tarif le plus économique,

ARTICLE 5 : PRECISE que les frais d'aide à la personne liés aux mandats spéciaux comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile et que le remboursement, effectué sur présentation de justificatifs, ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance,

ARTICLE 6 : DECIDE que les élus bénéficient également d'un remboursement des frais d'aide à la personne, selon les mêmes modalités que celles applicables aux mandats spéciaux, en raison des frais engagés pour permettre leur participation aux réunions des instances communautaires,

ARTICLE 7 : INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget principal des exercices concernés.

CC_2020-07-17_10 - RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Le Président peut constituer un cabinet dont les membres lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Le Président peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, à condition que l'assemblée délibérante ait procédé à l'inscription au budget des crédits correspondants.

L'effectif maximal autorisé est limité en fonction du nombre d'agents employés par l'établissement.

La rémunération de ces collaborateurs est fixée par le Président, dans la limite des plafonds réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement de 5 collaborateurs de cabinet
- de préciser les conditions de rémunération de ces collaborateurs de cabinet.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 10 juillet 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

129 POUR

1 CONTRE : DE PORTES Sophie

2 ABSTENTION : MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART : ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, MARTINEZ Didier, NICOT Jean-Jacques, SATHOUD Innocente Félicité

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Président le recrutement de 5 collaborateurs de cabinet,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal des exercices concernés,

ARTICLE 3 : PRECISE que, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade) de référence mentionné ci-dessus,

ARTICLE 4 : AJOUTE qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade) retenu, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel leur rémunération fixée conformément aux dispositions ci-dessus.

CC_2020-07-17_11 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

La Communauté urbaine doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne.

Le travail que va enclencher la Communauté urbaine sur l'élaboration de son Pacte de gouvernance, qui doit être adopté dans les neuf mois, peut impacter son règlement intérieur. Toutefois, le calendrier d'élaboration de ces deux documents structurants pour la gouvernance de la Communauté urbaine ne sont pas compatibles.

C'est pourquoi le présent règlement intérieur pourra être amendé au regard du contenu du Pacte de gouvernance.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU le projet de règlement intérieur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

132 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur ANCELOT Serge, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur MARTINEZ Didier, Monsieur AUFRECHTER Fabien, Monsieur AUFRECHTER Fabien mandataire de Monsieur MELSENS Olivier

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur **(cf annexe)**.

CC_2020-07-17_12 – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et relevant de leur domaine de compétence. Leur composition et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil.

Il est proposé de créer 5 commissions thématiques dans les domaines suivants :

- Commission affaires générales

Finances, Ressources humaines, Coopération territoriale,

- Commission attractivité du territoire

Développement économique, affaires européennes, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, grands équipements, numérique, emploi,

- Commission aménagement du territoire

Urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux,

- Commission mobilités durables et voirie

Transports, voirie, espace public, propreté

- Commission environnement durable et services urbains

Environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques

Les membres de chaque commission sont désignés au sein du Conseil communautaire. Les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires délégués sont membres de droit des commissions relevant du champ de leur délégation. Chaque Conseiller communautaire est membre d'au moins une commission.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des commissions.

Il est donc proposé au Conseil :

- de créer les commissions thématiques suivantes :

- 1- Commission affaires générales
- 2- Commission attractivité du territoire
- 3- Commission aménagement du territoire
- 4- Commission mobilités durables et voirie
- 5- Commission environnement durable et services urbains

- de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement intérieur de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

126 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur TURPIN Dominique mandataire de Monsieur MULLER Guy, Monsieur NAUTH Cyril, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Madame LE-GOFF Séverine, Monsieur LEFRANC Christophe, Madame MARTIN Nathalie, Madame SATHOUD Félicité, Madame EL-ASRI Sabah

ARTICLE 1 : CREE les commissions thématiques suivantes :

- 1- Commission affaires générales
- 2- Commission attractivité du territoire
- 3- Commission aménagement du territoire
- 4- Commission mobilités durables et voirie
- 5- Commission environnement durable et services urbains,

ARTICLE 2 : DESIGNE les membres des commissions thématiques :

1- Commission affaires générales :

Fabien AUFRECHTER
Philippe BARRON
Maurice BOUDET
Jean-Christophe CHARBIT
Pascal COLLADO
Karine CONTE
François DAZELLE
Sandrine DOS SANTOS
Patricia HAMARD
Marc HONORE
Michel LEBOU
Ghyslaine MACKOWIAK
Paul MARTINEZ
Dominique PIERRET
Pascal POYER
Marie-Claude REBREYEND
Jocelyne REYNAUD-LEGER
Hervé RIOU
Jean-Marie RIPART
Cécile ZAMMIT-POPESCU

2- Commission attractivité du territoire :

Pierre BÉDIER
Mireille BLONDEL
Laurent BROSSE
Stephan CHAMPAGNE
Benoît DE LAURENS
Sophie DE PORTES
Fabienne DEVEZE

Albane FORAY-JEAMMOT
François GARAY
Aliou GASSAMA
Marc HERZ
Dominique JOSSEAUME
Honorine KOENIG FILISIKA
Sébastien LAVANCIER
Mickaël LITTIÈRE
François LONGEAULT
Nathalie MARTIN
Daniel MAUREY
Olivier MELSENS
Françoise MERY
Patrick MEUNIER
Bernard MOISAN
Jean-Jacques NICOT
Karl OLIVE
Sabine OLIVIER
Alain OUTREMAN
Gaëlle PELATAN
Philippe PERNETTE
Annette PEULVAST-BERGEAL
Carole PHILIPPE
Sophie PRIMAS
Innocente Félicité SATHOUD
Josiane SIMON
Dominique TURPIN
Bérengère VOILLOT

3- Commission aménagement du territoire :

Eddie AIT
Laurence ALAVI
Serge ANCELOT
Cedric AOUN
Catherine ARENOU
Nathalie AUJAY
Ari BENHACOUN
Gaël CALLONNEC
Hervé CHARNALLET
Sami DAMERGY
Papa Waly DANFAKHA
Annie DEBRAY-GYRARD
Christophe DELRIEU
Maryse DI BERNARDO
Christel DUBOIS

Cécile DUMOULIN
Sabah EL ASRI
Khattari EL HAIMER
Suzanne JAUNET
Latifa KHARJA
Isabelle MADEC
Joël MARIAGE
Philippe MERY
Thierry MONTANGERAND
Atika MORILLON
Cyril NAUTH
Evelyne PLACET
Eric ROULOT
Luis SAINZ
Aline SMAANI
Jean-Michel VOYER

4-Commission mobilités durables et voirie :

Rémy BOUTON
Pascal BRUSSEAUX
Amadou Talla DAFF
Patrick DAUGE
Michèle DEBUISSER
Dieynaba DIOP
Pierre Yves DUMOULIN
Paulette FAVROU
Lionel GIRAUD
Carole GODARD
Cédric GUILLAUME
Stéphane JEANNE
Philippe JUMEAUCOURT
Karine KAUFFMANN
Jean-Pierre LAIGNEAU
Jacky LAVIGOGNE
Séverine LE GOFF
Christophe LEFRANC
Fabrice LEPINTE
Ergin MEMISOGLU
Georges MONNIER
Laurent MOUTENOT
Guy MULLER
Gérard OURS-PRISBIL
Martine QUIGNARD
Jean-Luc SANTINI
Jacques TANGUY

Martine TELLIER
Fabrice ZUCCARELLI

5-Commission environnement durable et services urbains :

Gérard BEGUIN
Alain BERTRAND
Albert BISCHEROUR
Jean-Claude BREARD
Franck FONTAINE
Lydie GRIMAUD
Jean-Luc GRIS
Christine GUIDECOQ
Edwige HERVIEUX
Véronique HOULLIER
Marc JAMMET
Thierry JOREL
Sophie KERIGNARD
Jean-Claude LANGLOIS
Gilles LÉCOLE
Lionel LEMARIE
Anne-Marie MALAIS
Didier MARTINEZ
Jean-Marie MOREAU
Djamel NEDJAR
Christophe NICOLAS
Yann PERRON
Fabrice POURCHE
Charles PRÉLOT
Lionel WASTL

CC_2020-07-17_13 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DETERMINATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient d'élire, au sein de la Communauté urbaine, une nouvelle Commission d'appel d'offres et une nouvelle Commission de délégation de service public.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens est choisi par une commission d'appel d'offres.

De la même manière, en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission élue par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération territoriale, dite « commission de délégation de service public », pour procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

L'article L. 1411-5 du CGCT fixe la composition de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public de la Communauté urbaine comme suit :

- le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil communautaire,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'article D. 1411-5 du CGCT impose que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De déterminer les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la Commission de délégation de service public et de la Commission d'appel d'offres de la façon suivante :

Les listes comportant les noms des candidats « titulaires » et des candidats « suppléants », membres du Conseil communautaire, susceptibles de composer la Commission de délégation de service public et la Commission d'appel d'offres, devront être déposées au service des assemblées, au siège de la Communauté urbaine, au plus tard le jeudi 16 juillet 2020 à 12 h.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

129 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur BRUSSEAU Pascal, Monsieur GIRAUD Lionel, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves mandataire de Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : DETERMINE les conditions de dépôt de listes des candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- les listes comportant les noms des candidats « titulaires » et des candidats « suppléants », membres du Conseil communautaire, susceptibles de composer la commission de délégation

de service public et la commission d'appel d'offres, devront être déposées au service des assemblées, au siège de la Communauté urbaine, au plus tard le jeudi 16 juillet 2020 à 12 h,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_14 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Suite à la délibération fixant les modalités de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la Commission d'appel d'offres, il convient de procéder à l'élection de ses membres.

L'article L. 1411-5 du CGCT fixe la composition de la Commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine comme suit :

le Président ou son représentant,
5 membres titulaires élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil communautaire,
5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appels d'offres annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AU SCRUTIN SECRET (Scrutin proportionnel au plus fort reste)

Liste A : 117 voix

Bulletins blancs : 12

ARTICLE 1 : PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

ARTICLE 2 : PROCLAME élus les membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Georges MONNIER
- Maurice BOUDET
- Benoît DE LAURENS
- Carole GODARD
- Mireille BLONDEL

Suppléants :

- Jean-Claude LANGLOIS
- Jean-Michel VOYER
- Philippe PERNETTE
- Daniel MAUREY
- Luis SAINZ

CC_2020-07-17_15 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Suite à la délibération fixant les modalités de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la Commission de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection de ses membres.

L'article L. 1411-5 du CGCT fixe la composition de la Commission de délégation de service public de la Communauté urbaine comme suit :

- le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil communautaire,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AU SCRUTIN SECRET (Scrutin proportionnel au plus fort reste)

Liste A : 117 voix

Bulletins blancs : 12

ARTICLE 1 : PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

ARTICLE 2 : PROCLAME élus les membres de la Commission de délégation de service public :

Titulaires :

- George MONNIER

- Maurice BOUDET
- Benoit DE LAURENS
- Olivier MELSENS
- Djamel NEDJAR

Suppléants :

- Jean-Claude LANGLOIS
- Jean-Michel VOYER
- Philippe PERNETTE
- Daniel MAUREY
- Luis SAINZ

CC_2020-07-17_16 – OPERATION DE REHABILITATION ET DE LABELLISATION DU PARC RELAIS EN OUVRAGE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE VILLENES-SUR-SEINE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

A horizon 2024, les gares de Villennes-sur-Seine et Vernouillet – Verneuil seront desservies par le RER E, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de deux à trois trains par heure aujourd'hui, à quatre trains par heure toute la journée) ainsi que la fréquentation voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté urbaine a approuvé, lors du Conseil Communautaire du 6 février 2020, le projet d'avant-projet (AVP) de l'aménagement des espaces publics des pôles d'échanges multimodaux de Villennes-sur-Seine, de Vernouillet – Verneuil et des Clairières-de-Verneuil. Elle a également défini lors d'études précédentes, la programmation pour la réhabilitation et la labellisation des parcs relais en ouvrage des pôles de Villennes-sur-Seine et de Vernouillet – Verneuil conformément au Schéma directeur des parcs relais (SDPR) d'Ile-de-France Mobilités.

Afin de poursuivre les études pour la réhabilitation et la labellisation des parcs relais en ouvrage des pôles de Villennes-sur-Seine et de Vernouillet–Verneuil selon les programmes définis à horizon 2020/2021, la Communauté urbaine a mené les études d'avant-projet des parkings en ouvrage de ces deux pôles d'échanges.

Le présent dossier d'avant-projet porte sur le parc relais en ouvrage du pôle d'échanges multimodal de Villennes-sur-Seine, situé rue du Port à Villennes-sur-Seine. A sa mise en service, ce parc relais disposera d'une capacité de 230 places voitures et de 13 places pour les deux-roues motorisés.

Concernant la réhabilitation et la labellisation du parc relais en ouvrage du pôle d'échanges multimodal de Villennes-sur-Seine, les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine consistent en :

- La réhabilitation de l'ouvrage (éclairage, revêtement, remise en peinture, création d'un local d'accueil etc...)
- La mise en conformité sécurité incendie de l'ouvrage
- La mise en accessibilité de l'ouvrage (installation d'un ascenseur et traitement des accès piétons)
- La labellisation Ile-de-France Mobilités conformément au SDPR (signalétique, charte Ile-de-France Mobilités etc...)

Le coût global des travaux de réhabilitation et de labellisation du parc relais sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, estimé niveau AVP, est de 1 800 000 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

Le projet est éligible à un financement d'Ile-de-France Mobilités au titre du PDUIF pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le taux de participation financière d'Ile-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet (AVP) de la réhabilitation et labellisation du parc relais en ouvrage du pôle d'échange multimodal de Villennes-sur-Seine pour un montant prévisionnel de 1 800 000 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare de Villennes-sur-Seine en date du 6 août 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

125 POUR

00 CONTRE

09 ABSTENTION(S) : Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MARIAGE Joël, Madame MARTIN Nathalie, Madame TELLIER Martine, Monsieur AOUN Cedric, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de la réhabilitation et labellisation du parc relais en ouvrage du pôle d'échange multimodal de Villennes-sur-Seine **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France Mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2020-07-17_17 - OPERATION DE REHABILITATION ET DE LABELLISATION DU PARC RELAIS EN OUVRAGE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE VERNUILLET-VERNEUIL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

A horizon 2024, les gares de Villennes-sur-Seine et Vernouillet–Verneuil seront desservies par le RER E, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de deux à trois trains par heure aujourd'hui, à quatre trains par heure toute la journée) ainsi que la fréquentation voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté urbaine a approuvé, lors du Conseil Communautaire du 6 février 2020, le projet d'avant-projet (AVP) de l'aménagement des espaces publics des pôles d'échanges multimodaux de Villennes-sur-Seine, de Vernouillet-Verneuil et des Clairières-de-Verneuil. Elle a également défini lors d'études précédentes, la programmation pour la réhabilitation et la labellisation des parcs relais en ouvrage des pôles de Villennes-sur-Seine et de Vernouillet-Verneuil conformément au Schéma directeur des parcs relais (SDPR) d'Ile-de-France Mobilités.

Afin de poursuivre les études pour la réhabilitation et la labellisation des parcs relais en ouvrage des pôles de Villennes-sur-Seine et de Vernouillet-Verneuil selon les programmes définis à horizon 2020/2021, la Communauté urbaine a mené les études d'avant-projet des parkings en ouvrage de ces deux pôles d'échanges.

Le présent dossier d'avant-projet porte sur le parc relais en ouvrage du pôle d'échanges multimodal de Vernouillet–Verneuil, situé rue Arnoult Laroche à Verneuil-sur-Seine. A sa mise en service, ce parc relais disposera d'une capacité de 502 places voitures et de 13 places pour les deux-roues motorisés.

Concernant la réhabilitation et la labellisation du parc relais en ouvrage du pôle d'échanges multimodal de Vernouillet–Verneuil, les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine consistent en :

- La réhabilitation de l'ouvrage (étanchéité, éclairage, revêtement, remise en peinture etc...)
- La mise en conformité sécurité incendie de l'ouvrage
- La mise en accessibilité de l'ouvrage (installation d'un ascenseur et traitement des accès piétons)
- La labellisation Ile-de-France Mobilités conformément au SDPR (signalétique, charte Ile-de-France Mobilités etc...).

Le coût global des travaux de réhabilitation et de labellisation du parc relais sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, estimé niveau AVP, est de 2 400 000 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

Le projet est éligible à un financement d'Ile-de-France Mobilités au titre du PDUIF pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le taux de participation financière d'Ile-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet (AVP) de la réhabilitation et labellisation du parc relais en ouvrage du pôle d'échange multimodal de Vernouillet–Verneuil pour un montant prévisionnel de 2 400 000 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare de Vernouillet – Verneuil en date du 23 février 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

126 POUR

00 CONTRE

09 ABSTENTION(S) : Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MARIAGE Joël, Madame MARTIN Nathalie, Madame TELLIER Martine, Monsieur AOUN Cedric, Monsieur CALLONNEC Gaël

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de la réhabilitation et labellisation du parc relais en ouvrage du pôle d'échange multimodal de Vernouillet–Verneuil (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France Mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2020-07-17_18 - ABONNEMENTS DES USAGERS DES PARKINGS COMMUNAUTAIRES GERES EN MARCHÉ PUBLIC : DEFINITION DES MODALITES D'OCTROI D'UN MOIS DE GRATUITE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

Les ouvrages de stationnement de la Communauté urbaine sont exploités soit au moyen de concessions de service public attribuées à Indigo, soit, pour cinq d'entre eux (Aubergenville, Les Mureaux, Mantes la Ville - Jaouen, Poissy Gare, Verneuil) au moyen de deux marchés publics de prestations de service confiés à Facility Park et Indigo. L'ensemble des parkings de gare a vocation à être intégré dans une concession unique d'exploitation de ces ouvrages qui sera opérationnelle en juin 2021.

La crise sanitaire s'est traduite par une activité quasi-nulle de stationnement horaire. La souscription de nouveaux abonnements s'est elle aussi tarie et peine à reprendre avec la fin du confinement. L'ensemble des ouvrages a fonctionné pendant la crise, ce qui n'a pas permis de réduire les coûts fixes sur la gestion de ces ouvrages.

Afin de relancer la demande d'abonnements dès le mois de mai, l'exploitant des concessions de service public, Indigo, a engagé, à ses frais, un plan de relance Post-Covid récompensant les clients de plus d'un an d'ancienneté au moyen de crédits dénommés « OpnGo ». Il est à noter que dès l'instauration du confinement, les résiliations ont été acceptées à l'amiable pour limiter les réclamations voire des oppositions de prélèvements. Dans le cas de demandes de remboursement, Indigo a privilégié un avoir réutilisable d'un mois ou a consenti à un remboursement d'un mois pour les cas bloquants.

Cette démarche attractive ne concerne que les parcs gérés en concession puisqu'elle a été portée par le délégataire. Elle pose la question de l'équité de traitement à l'échelle du territoire pour les abonnés qui avaient souscrit un abonnement pendant le confinement dans l'un des cinq parcs de stationnement gérés au moyen de marchés publics d'exploitation.

Il est ainsi envisagé d'accorder aux usagers des 5 parkings de la Communauté urbaine gérés via un marché public une compensation au titre des abonnements payés mais non utilisés.

A cette fin, il est donc proposé de retenir le principe suivant :

- Un mois de gratuité sera systématiquement appliqué (sous la forme d'une prolongation de l'abonnement : non facturation du dernier mois) pour les usagers ayant souscrit un abonnement actif au mois d'avril 2020 pour trois mois et plus, pour une voiture ou un deux-roues motorisé,
- Pour en être bénéficiaires, les usagers ne devront avoir fait aucun usage de leur abonnement durant les trente jours du mois d'avril.

Il est à noter que le mois de gratuité s'appliquera à la fin du contrat. Il aura donc un effet budgétaire lissé sur les exercices 2020 et 2021, d'un coût estimé pour la Communauté urbaine s'élevant à 47 000€.

En application des dispositions contractuelles des marchés publics de gestion et d'exploitation des parkings, cette décision de la Communauté urbaine en matière tarifaire sera notifiée aux titulaires.

Aucune indemnisation spécifique ne sera versée aux titulaires des marchés pour la mise en œuvre de la présente modification tarifaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de l'application systématique d'un mois de gratuité (sous la forme d'une prolongation de l'abonnement : non facturation du dernier mois) pour les usagers ayant souscrit un abonnement actif au mois d'avril 2020 pour trois mois et plus, pour une voiture ou un deux-roues motorisé, à la condition qu'ils n'aient fait aucun usage de leur abonnement durant les trente jours du mois d'avril,
- de préciser que le mois de gratuité s'appliquant à la fin du contrat, l'effort budgétaire sera lissé sur les exercices 2020 et 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'accord-cadre numéro 2019-151 relatif à la gestion et exploitation des parcs de stationnement de la Communauté urbaine conclu entre la société FACILITY PARK et la Communauté urbaine, notifié le 19/11/2019,

VU le marché numéro 2018-169 conclu entre la société INDIGO et la Communauté urbaine ayant pour objet la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Poissy-Gare,

VU le marché numéro 2019-337 conclu entre la société Facility Park et la Communauté urbaine ayant pour objet la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Aubergenville-Elisabethville,

VU le marché numéro 2019-175 conclu entre la société Facility Park et la Communauté urbaine ayant pour objet la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Villennes-sur-Seine,

VU le marché numéro 2019-175 conclu entre la société Facility Park et la Communauté urbaine ayant pour objet la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Verneuil,

VU le marché numéro 2019-175 conclu entre la société Facility Park et la Communauté urbaine ayant pour objet la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de Chanteloup-les-Vignes,

VU le marché numéro 2019-174 conclu entre la société Facility Park et la Communauté urbaine ayant pour objet la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Les Mureaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

132 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur AOUN Cedric

05 NE PREND (PRENNE) PAS PART : Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur EL HAIMER Khattari, Madame PLACET Evelyne, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'application systématique d'un mois de gratuité (sous la forme d'une prolongation de l'abonnement : non facturation du dernier mois) pour les usagers ayant souscrit un abonnement actif au mois d'avril 2020 pour trois mois et plus, pour une voiture ou un deux-roues motorisé à la condition qu'ils n'aient fait aucun usage de leur abonnement durant les trente jours du mois d'avril,

ARTICLE 2 : PRECISE que le mois de gratuité s'appliquant à la fin du contrat, l'effort budgétaire sera lissé sur les exercices 2020 et 2021,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_19 - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA COMMERCIALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND PARIS SEINE ET OISE IMMOBILIER : AVENANT N°1

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique affirmée de soutien aux créateurs, à l'entrepreneuriat et aux projets innovants, notamment via un ensemble d'immobilier d'entreprises, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a confié à la société publique locale Grand Paris Seine et Oise Immobilier d'entreprises l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier via un contrat de concession de service public qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Le périmètre de la concession intègre les bâtiments Innéos à Buchelay, Descartes, Pascal et Newton aux Mureaux, Copernic à Ecquevilly, Fabrique 21 à Carrières-sous-Poissy, Confluence à Conflans-Sainte-Honorine, Camille Jénatzy à Achères, BIL 1 et 2 aux Mureaux et BIL 2 à Achères.

Pour compléter cet immobilier d'entreprises déjà existant (pépinières et hôtels d'entreprises, BIL), GPS&O a mis en place une offre « incubateur » pour offrir sur le territoire une chaîne complète d'accompagnement des créateurs et porteurs de projets.

Ce projet a pour ambition d'établir, sur le territoire, un écosystème structuré autour de l'innovation, permettant aux porteurs de projets, étudiants, salariés et chefs d'entreprise de concrétiser et accélérer leurs projets d'innovation, voire plus simplement de tester leurs idées, dans un contexte favorable et ouvert.

Aujourd'hui, l'accompagnement aux porteurs de projets innovants est réalisé jusqu'au 31 décembre 2021 par un prestataire, la SCIEGE (ex-STARLABS), dans un lieu, baptisé PI CUBE, situé 8 rue Robert et Marie DUBOIS à Mantes La Jolie sur un plateau complet de 200m², ayant une capacité maximale de 30 personnes en simultané.

L'article 7 du contrat de concession a d'ores et déjà prévu l'intégration de ce bâtiment au périmètre concédé, cette dernière devant être actée par voie d'avenant.

Un avenant a ainsi été rédigé aux fins d'intégrer le bâtiment PI CUBE au périmètre de la concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier dès la notification du présent document, et de préciser les missions spécifiques qui y sont dédiées, ces dernières débutant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter que l'avenant ne génère aucun bouleversement sur l'équilibre du contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier conclu avec la société publique locale Grand Paris Seine et Oise Immobilier,

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 3135-1 et R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet d'avenant proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

133 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Madame TELLIER Martine, Monsieur AOUN Cedric

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur EL HAIMER Khattari, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier conclu avec la société publique locale Grand Paris Seine et Oise Immobilier **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1.

CC_2020-07-17_20 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE : TRANSFERT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND PARIS SEINE ET OISE IMMOBILIER DE CAUTIONS DE BAUX ET APUREMENT DU COMPTE CORRESPONDANT

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Par le contrat de concession en date du 24 décembre 2019, la CU GPSEO a confié à la SPL Grand Paris Seine et Oise, l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier, comprenant la mission d'établissement des états de lieux d'entrée et de sortie.

Afin de mener à bien cette mission, il est proposé de transférer à la SPL GPSEO les cautions attachées aux baux transférés, pour un montant de 152 180,41 €, et qui ont été encaissées par la Communauté urbaine avant la mise en place de la concession. Le détail figure en annexe 1.

Néanmoins, après le transfert de ces cautions, le solde du compte « 165 – dépôt et cautionnement reçus » du budget Immobilier d'Entreprises s'élèverait encore à 127 024,66 €. En partenariat avec le Receveur, des recherches ont donc été menées pour retrouver la justification de ces sommes, souvent héritées des anciens EPCI, les ayant eux-mêmes, parfois héritées, d'anciens syndicats ou de communes.

Afin d'apurer le montant de 127 024,66 € non rattaché à un bail en cours, il est proposé au Conseil la récupération de cette somme figurant à l'actif via :

Un apurement d'impayés par compensation légale à hauteur de 75 442,28 €

Le constat de recettes exceptionnelles à hauteur de 51 921,72€

Une annulation de mandats émis pour 339,34 €.

Le détail figure en annexe 2.

Il est proposé donc au Conseil Communautaire :

D'approuver le transfert à la SPL GPSEO, des cautions des baux de la concession pour 152 180,41 € (selon détail en annexe 1),

D'approuver l'apurement du compte « 165 – dépôt et cautionnement reçus » du budget Immobilier d'Entreprise à hauteur de 127 024,66 €, montant non rattaché à un bail en cours, via les régularisations comptables (selon détail en annexe 2).

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération CC2019-09-26-40 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 relative à l'exploitation, gestion et commercialisation d'un ensemble immobilier composé de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises – Lancement d'une délégation de service public.

VU le contrat de concession pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier signé de la CU GPSEO et la SPL GPSEO le 24 Décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

128 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Madame MARTIN Nathalie

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur HONORE Marc, Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur EL HAIMER Khattari, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur COLLADO Pascal mandataire de Madame PELATAN Gaëlle, Madame SATHOUD Félicité, Madame TELLIER Martine, Monsieur WASTL Lionel, Monsieur MARTINEZ Didier, Monsieur CHARNALLET Hervé

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la SPL GPSEO des cautions des baux de la concession pour 152 180,41 €,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'apurement du compte « 165 – dépôt et cautionnement reçus » du budget Immobilier d'Entreprise à hauteur de 127 024,66 €, montant non rattaché à un bail en cours, via les régularisations comptables **(cf annexes)**.

CC_2020-07-17_21 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : TRANSFERT PARTIEL DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'HARDRICOURT

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

La Communauté urbaine GPSEO est issue de la fusion de six EPCI. Chacun de ces six EPCI disposait de compétences différentes (ex : les compétences assainissement et eau potable relevaient du domaine de compétences de la CAMY alors que les autres EPCI ne disposaient pas de ces compétences).

À la suite de la fusion des six EPCI, la Communauté urbaine dispose depuis le 1^{er} janvier 2016 des compétences eau et assainissement pour toutes les communes membres.

Pour une partie de ces dernières, avant la création de la Communauté urbaine, l'assainissement et l'eau relevaient de leur compétence propre et étaient gérés dans le cadre de budgets annexes dédiés à ces services.

Des conventions de gestion provisoire ont été conclues entre les communes et la Communauté Urbaine, permettant aux communes d'assurer pour le compte de la Communauté Urbaine la gestion des services en 2016.

Une convention de gestion provisoire a ainsi été conclue entre la commune d'Hardricourt et la Communauté Urbaine.

La convention de gestion a pris fin au 31/12/2016 et les budgets annexes ont donc dû être clôturés. Ces budgets annexes font ressortir des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Selon la réponse parlementaire du 26 mars 2013, « *En tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), les services assainissement et eau sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. En application de ce principe, le financement du service communal de l'assainissement ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence* ».

Le transfert des résultats ne peut résulter que d'un accord entre la commune et la Communauté Urbaine.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal d'Hardricourt a décidé de ne transférer qu'une partie des résultats de son budget annexe d'assainissement à la Communauté Urbaine GPS&O en section de fonctionnement et de ne rien transférer de son excédent de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** le transfert partiel des résultats de fonctionnement du budget annexe assainissement de la commune d'Hardricourt vers le budget annexe assainissement de la Communauté Urbaine.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal d'Hardricourt du 30 mars 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

132 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur COLLADO Pascal mandataire de Madame PELATAN Gaëlle, Monsieur WASTL Lionel, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : ACCEPTE le transfert partiel des résultats de fonctionnement du budget annexe assainissement de la commune d'Hardricourt vers le budget annexe assainissement de la Communauté Urbaine, comme suit **(cf annexe)** :

Investissement (compte 1068)	0
Fonctionnement (compte 778)	76.942,40 €
Résultat Global	76.942,40 €

CC 2020-07-17_22 - TRANSFERT DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES MUREAUX : REGULARISATION

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce la compétence assainissement et eau potable.

Cependant, afin d'assurer une continuité de service public sur le territoire communautaire, le temps, pour la CU GPS&O, de mettre en place une organisation opérationnelle, une convention de gestion comportant des éléments financiers provisoires a été établie avec la Commune des Mureaux sur l'exercice 2016 pour les compétences assainissement et eau potable.

Par délibérations concordantes, en 2017, la Communauté Urbaine et la commune des Mureaux ont délibéré et acté le principe du transfert **total** des résultats d'exploitation et d'investissement selon les montants suivants :

	Commune des Mureaux (budget Assainissement)	Commune des Mureaux (budget eau potable)
Investissement	-338 895,47	33 704,52
Exploitation	1 085 826,39	953 576,40
Résultat Global	746 930,92	987 280,92

La commune des Mureaux s'est acquittée de l'entièreté des résultats.

Or, postérieurement, des régularisations comptables liées à la convention de gestion 2016 sont intervenues. Elles modifient le montant des résultats des budgets Assainissement et eau potable, et donc le montant qui était réellement à transférer à la Communauté urbaine, soit :

	Commune des Mureaux (budget assainissement)	Commune des Mureaux (budget eau potable)
Investissement	-322 340,57	-22 037,00
Exploitation	1 163 115,88	391 250,62
Résultat Global	840 775,31	369 213,62

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de tenir compte de la réalité de l'impact comptable de la convention de gestion 2016 entre la Communauté urbaine et la commune des Mureaux,
- d'acter les montants rectifiés des résultats d'exploitation et d'investissement de la commune des Mureaux pour les compétences Eau et Assainissement afin de pouvoir rembourser le trop versé par la commune **de 524 222,91€**.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Mureaux du 29 mars 2017, décidant de transférer l'intégralité des résultats de ses budgets assainissement et eau potable à la Communauté urbaine GPSEO,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 décidant le transfert total des résultats des budgets annexes assainissement et eau potable de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

128 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

12 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur BEDIER Pierre, Monsieur LÉBOUC Michel, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur NAUTH Cyril, Madame LE-GOFF Séverine, Monsieur NICOT Jean-Jacques, Monsieur PERRON Yann, Madame SATHOUD Félicité, Monsieur BENHACOUN Ari, Monsieur MARTINEZ Didier, Madame AUJAY Nathalie

ARTICLE 1 : RECTIFIE, afin de pouvoir rembourser le trop versé par la commune **de 524 222,91€**, le montant des résultats d'exploitation et d'investissement des budgets annexes assainissement et eau potable de la Commune des Mureaux transféré en totalité auprès de la Communauté urbaine comme suit :

	Commune des Mureaux (budget assainissement)	Commune des Mureaux (budget eau potable)
Investissement	-322 340,57	-22 037,00
Exploitation	1 163 115,88	391 250,62
Résultat Global	840 775,31	369 213,62

CC_2020-07-17_23 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA PISCINE DE BECHEVILLE AUX MUREAUX : ACCEPTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Une enveloppe contenant 22 chèques, pour un montant de 332,00 €, attachés à la recette du mois de juillet 2018 de la régie de recettes du complexe sportif de Bécheville aux Mureaux, a été égarée.

Suivant la procédure habituelle, le régisseur, Madame Maimouna SISSOKO, avait remis l'enveloppe scellée à l'appareteur le 31 juillet 2018 aux fins d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception.

Or, ces chèques ne sont jamais parvenus au service de traitement des chèques de Créteil. Après réclamation, les services de La Poste affirment ne pas avoir traité ce pli. Le service courrier GPSEO affirme l'y avoir déposé, mais sans pouvoir fournir la preuve de dépôt.

Du fait de cette perte, Madame Maimouna SISSOKO a été mise en débet pour le montant de 332 € par les services de la DGFIP.

Par courrier du 24 janvier 2020, Madame Maimouna SISSOKO a fait une demande de remise gracieuse auprès du Président de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la piscine de Bécheville aux Mureaux et d'accepter de prendre en charge la somme de 332.00 €.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la décision du Président D216_11 du 02 mars 2016 relative à la création de la régie de recettes du complexe sportif de Bécheville,

VU la décision du Président DEC2019_605 du 04 octobre 2019 modifiant la décision de création de la régie de recettes du complexe sportif de Bécheville,

VU l'arrêté A2018_123 du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Maimouna SISSOKO en qualité de régisseur de la dite régie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

135 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur MARIAGE Joël

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur DAFF Amadou, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur NICOT Jean-Jacques

ARTICLE 1 : ACCEPTE de prendre en charge de la somme de 332 € au titre d'une remise gracieuse de débet du régisseur de la piscine de Bécheville aux Mureaux.

CC_2020-07-17_24 - REAMENAGEMENT DU DIFFUSEUR N 13 DE L'AUTOROUTE A13, A LA SUITE DU DEDOUBLEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE : CONVENTION DE DELEGATION

DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SAPN

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération « Desserte des pôles économiques de l'Ouest Mantois », la Communauté urbaine a engagé, depuis plusieurs années, des travaux de réalisation de voiries et d'ouvrages de franchissement des voies ferrées entre les parcs d'activités « Mantes Innovaparc » et « Les Gravières » à Buchelay.

Le dédoublement de la sortie 13 de l'autoroute A 13 présente un réel intérêt pour le développement du territoire en tant qu'il vise à améliorer les conditions de circulation et de desserte sur ce secteur d'activités économiques et commerciales.

Ce dernier projet, dont la réalisation a commencé fin 2019, a fait l'objet d'une autorisation par voie de Décision Ministérielle en date du 7 juin 2019. Cette décision, qui portait sur le programme et le démarrage des travaux, conditionnait cette autorisation à la nécessité de mettre en conformité les infrastructures autoroutières et notamment de réaliser une voie d'entrecroisement entre l'entrée 12 et la sortie 13, avec l'adaptation des équipements de signalétique correspondants.

Alors que les travaux autorisés étaient engagés, les conditions administratives, techniques et financières relatives à ces mesures ont été examinées dans le cadre d'une convention d'étude entre GPSEO et la SAPN, dont la signature a été autorisée par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Il ressort de ces études un programme de mesures techniques directement et exclusivement liées au projet porté par la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage ; les travaux en résultant, estimés à 749 085 € HT- hors frais complémentaires de balisage SAPN, porteront notamment sur la section courante de l'autoroute. Ils seront réalisés dans les mois suivant la mise en service du dédoublement de la sortie 13 prévue à l'été 2020, dans le cadre de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SAPN.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SAPN, portant sur le réaménagement du diffuseur n°13 de Mantes Ouest, à la suite du dédoublement de la bretelle de sortie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, et ses éventuels avenants sans incidence financière et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines n°2011-102, relative à l'approbation du projet de desserte des pôles économiques de l'Ouest Mantois,

VU le projet de convention proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

131 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Monsieur JAMMET Marc, Madame MARTIN Nathalie, Monsieur AOUN Cedric, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Madame ARENOU Catherine, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur EL HAIMER Khattari, Madame QUIGNARD Martine

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SAPN, portant sur le réaménagement du diffuseur n°13 de Mantes Ouest **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants sans incidence financière et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_2020-07-17_25 - ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN (PORTAIL DES MARCHES PUBLICS FRANCILIENS) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien. En vertu de la convention constitutive de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger au sein de l'Assemblée générale du GIP Maximilien.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale du GIP Maximilien.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention constitutive du GIP Maximilien,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_12_14_59 en date du 14 décembre 2017 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine au GIP Maximilien,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Michel LEBOUIC représentant titulaire et Maurice BOUDET représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale du GIP Maximilien.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_26 - COMITE SYNDICAL DU SINDICAT MIXTE VALOISEINE (EX-SIDRU) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du syndicat mixte fermé Valoiseine (ex-Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains – SIDRU). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté urbaine pour siéger au comité syndical de Valoiseine.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au sein du comité syndical de Valoiseine.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de Valoiseine,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au sein du comité syndical de Valoiseine :

Titulaires :

- Georges MONNIER
- Charles PRELOT
- Hervé CHARNALLET
- Dominique PIERRET
- Aliou GASSAMA
- Franck FONTAINE

- Lionel WASTL
- Albert BISCHEROUR
- Jean-Luc GRIS
- François DAZELLE

Suppléants :

- Sandrine DOS SANTOS
- Jean-Marie MOREAU
- Suzanne JAUNET
- Philippe BARRON
- Cédric AOUN
- Félicité Innocente SATHOUD
- Laurence ALAVI
- Patricia HAMARD
- François LONGEAULT
- Marc HONORE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_27 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MANTOIS (SOTREMA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Société d'Economie Mixte des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 8 représentants parmi les conseillers communautaires : 7 pour siéger au Conseil d'administration et 1 pour siéger aux Assemblées générales de la SOTREMA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 7 représentants au sein du Conseil d'administration et 1 représentant au sein des Assemblées générales de la SOTREMA ;
- d'autoriser son représentant au sein des Assemblées générales Ordinaires et extraordinaires à solliciter la présidence du Conseil d'administration de la SOTREMA ;
- d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son président.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la SOTREMA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 7 représentants au sein du Conseil d'administration de la SOTREMA :

- Sébastien LAVANCIER
- Sabah EL ASRI
- Dominique PIERRET
- Jean-Luc SANTINI
- Aliou GASSAMA
- Pascal BRUSSEaux
- Albert BISCHEROUR

Et Monsieur Jean-Luc SANTINI représentant auprès des Assemblées générales.

ARTICLE 2 : AUTORISE son représentant au sein des Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires à porter la candidature de la Communauté urbaine à la présidence du conseil d'administration de la SEM SOTREMA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société,

ARTICLE 3 : AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son président,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_28 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Cercle national du recyclage. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de l'association Cercle national du recyclage.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant à l'Assemblée générale de l'association Cercle national du recyclage.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Cercle national du recyclage,

VU la délibération du bureau communautaire n° BC_2018_10_18_18 en date du 18 octobre 2018, prévoyant l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Cercle national du recyclage,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Jean-Luc GRIS, représentant à l'Assemblée générale de l'association Cercle national du recyclage,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_29 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) D'ELIMINATION ET DE DECHETS POUR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE GUITRANCOURT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Commission de suivi de site d'élimination et de déchets pour le centre d'enfouissement technique de Guitrancourt. En vertu de l'arrêté préfectoral en vigueur, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger à cette commission. Un arrêté préfectoral viendra entériner la composition de la commission.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à la Commission de suivi de site d'élimination et de déchets pour le centre d'enfouissement technique de Guitrancourt.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012164-0005 du 12 juin 2012 modifié portant composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre d'enfouissement technique de Guitrancourt,

VU l'arrêté préfectoral n°2016298-0007 du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2012164 – 0005 du 12 juin 2012 (modifié) portant composition de la Commission de suivi de site d'élimination et de déchets pour le centre d'enfouissement technique de Guitrancourt,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Jean-Luc GRIS, représentant titulaire et Lionel GIRAUD, représentant suppléant à la Commission de suivi de site d'élimination et de déchets pour le centre d'enfouissement technique de Guitrancourt,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_30 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU BASSIN INDUSTRIEL DE LIMAY / GARGENVILLE / PORCHEVILLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville. En vertu de l'arrêté préfectoral en vigueur, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger à cette commission. Un arrêté préfectoral viendra entériner la composition de la commission.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014344-0001 du 10 décembre 2014 (modifié) portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016323-0005 du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2014344 -0001 du 10 décembre 2014 (modifié) portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Raphaël COGNET, représentant titulaire et Pierre BEDIER, représentant suppléant au sein de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_31 - COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DU BASSIN INDUSTRIEL DE TRIEL-SUR-SEINE / CARRIERES-SOUS-POISSY : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy. En vertu de l'arrêté préfectoral en vigueur, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger à cette commission. Un arrêté préfectoral viendra entériner la composition de la commission.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014036-0002 du 5 février 2014 (modifié) portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017062-0004 du 3 mars 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Jean-Luc GRIS, représentant titulaire et Cédric AOUN, représentant suppléant au sein de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC 2020-07-17_32 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE EN SEINE AVAL (ADADSA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association pour un développement agricole durable en Seine Aval (ADADSA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'ADADSA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'ADADSA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'ADADSA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'ADADSA :

Titulaires :

- Sophie PRIMAS
- Philippe PERNETTE
- Dominique TURPIN
- Jean-Claude LANGLOIS
- Franck FONTAINE
- Gérard OURS-PRISBIL
- Albert BISCHEROUR
- Fabienne DEVEZE

Suppléants :

- Jean-Luc GRIS
- Lionel WASTL
- Karine KAUFFMANN
- Maurice BOUDET
- Fabrice POURCHE
- Jean-Marie RIPART
- Lydie GRIMAUD
- Thierry JOREL

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_33 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DE LA PLAINE DE VERSAILLES ET DU PLATEAU DES ALLUETS (APPVPA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de l'APPVPA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'APPVPA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'APPVPA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Hervé CHARNALLET, représentant titulaire et Suzanne JAUNET, représentante suppléante au sein de l'Assemblée générale de l'APPVPA,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_34 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DES MUREAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux :

Titulaires :

- Patricia HAMARD
- Pascal COLLADO
- Jean-Claude BREARD

Suppléants :

- Gilles LECOLE
- Christophe NICOLAS
- Olivier MELSENS

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_35 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT PARIS CHARLES-DE-GAULLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'Aéroport Paris Charles-de-Gaulle. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger à la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'Aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'Aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'Aéroport Paris Charles-de-Gaulle,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'Aéroport Paris Charles-de-Gaulle :

Titulaires :

- Gilles LECOLE
- Patrick MEUNIER

Suppléants :

- Christophe DELRIEU
- Marie-Claude REBREYEND

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_36 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_37 - ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OPERATEUR DE COMPENSATION DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DES YVELINES ET TERRITOIRES LIMITROPHES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du groupement d'intérêt public (GIP) « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes ». En vertu de la convention constitutive de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'assemblée générale du GIP « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes ».

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'assemblée générale du GIP « Opérateur de Compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes ».

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes »,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNNE Franck FONTAINE, représentant au sein de l'assemblée générale du GIP « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_38 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres au titre de la Communauté urbaine, ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres au titre de la Ville-porte, pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre de la Communauté urbaine, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,
- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre de la Ville-porte, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Martine TELLIER, représentante titulaire et Martine QUIGNARD, représentante suppléante au titre de la Communauté urbaine, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_39 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au Comité syndical du SIARH.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIARH.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2016_12_15_70 du 15 décembre 2016 relative à l'approbation des statuts modifiés du SIARH,

VU les statuts du SIARH,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE les représentants titulaires et les représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIARH :

Titulaires

-Hervé CHARNALLET
-Karine KAUFFMANN
-Karl OLIVE
-Sophie KERIGNARD
-Georges MONNIER
-Franck FONTAINE
-Christophe DELRIEU
-Gilles LECOLE
-Ergin MEMISOGLU
-Jean-Pierre LAIGNEAU
-Marc HONORE
-Isabelle MADEC
-Jean-Luc SANTINI
-Cedric AOUN
-Sandrine DOS SANTOS

Suppléants

- Jean-Jacques NICOT
- Christophe LEFRANC
- Gérard BEGUIN
- Charles PRELOT
- Bérengère VOILLOT
- Josiane SIMON
- Edwige HERVIEUX
- Annie DEBRAY-GIRARD
- Jean-Claude BREARD
- Lydie GRIMAUD
- Karine CONTE
- Jacques TANGUY
- Laurence ALAVI
- Aline SMAANI

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_40 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE FEUCHEROLLES (SIAEP) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Feucherolles. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au Comité syndical du SIAEP de la région de Feucherolles.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIAEP de la région de Feucherolles.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 L. 5211-10 et L. 5711-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SIARH,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIAEP de la région de Feucherolles :

Titulaires :

- Véronique HOULLIER
- Jean-Pierre LAIGNEAU
- Thierry MAINGRE
- Alain ADICEOM
- Karine KAUFFMANN
- Franck FONTAINE
- Fabienne DEVEZE
- Gilles LECOLE
- Hervé CHARNALLET
- Albert BISCHEROUR

Suppléants :

- Thérèse GEVRESSE
- Jean-Yves MORIN
- Marie-Annick GOUBILL
- Fabienne SACCHET
- Christophe DELRIEU
- Jacques TANGUY
- Jean-Marie RIPART
- Julien LORENZO
- Dominique PIERRET
- Bernard PERRODOUX

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_41 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration Seine Aval. En vertu de l'arrêté interpréfectoral fixant la composition de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger à la commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration Seine Aval.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration Seine Aval.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines et du Préfet des Yvelines n°78-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019 du portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration SEINE-AVAL exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP),

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNER Gilles LECOLE, représentant titulaire et Mireille BLONDEL, représentante suppléante au sein de la commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration Seine Aval,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_42 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du SMSO. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au comité syndical du SMSO.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à

l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants au sein du comité syndical du SMSO.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10, et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SMSO,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNER 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants au sein du comité syndical du SMSO :

Titulaires :

- Karl OLIVE
- Maurice BOUDET
- Gilles LECOLE
- Yann PERRON
- Dominique TURPIN
- Lionel WASTL
- Karine KAUFFMANN
- Maryse DI BERNARDO
- Mireille BLONDEL

Suppléants :

- Karine CONTE
- Ari BENHACOUN
- Jean-Claude LANGLOIS
- Ergin MEMISOGLU
- Jean-Marie MOREAU
- Franck FONTAINE
- Philippe JUMEAUCOURT
- Gérard BEGUIN
- Djamel NEDJAR

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_43 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL (SRVA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval (SRVA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du SRVA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du comité syndical du SRVA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SRVA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du comité syndical du SRVA :

Titulaires :

- Annette PEULVAST-BERGEAL
- Evelyne PLACET
- Serge ANCELOT
- Rémy BOUTON
- Bernard MOISAN
- Jocelyne REYNAUD-LEGER

Suppléants :

- Mickaël LITTIERE
- Sabah EL ASRI
- Fabrice LEPINTE
- Lionel LEMARIE
- Dominique JOSSEAUME
- Séverine LE GOFF

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_44 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DES EAUX DE LA MONTCIENT ET DE SES AFFLUENTS (SMIGERMA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellements des eaux de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 18 représentants titulaires et 18 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au comité syndical du SMIGERMA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les représentants titulaires et les représentants suppléants au sein du comité syndical du SMIGERMA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SMIGERMA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

ARTICLE 1 : DESIGNE les représentants titulaires et les représentants suppléants au sein du comité syndical du SMIGERMA :

Titulaires

- Thierry JOREL
- Martine TELLIER
- Fabrice POURCHE
- Martine QUIGNARD
- Séverine LE GOFF
- Christophe NICOLAS
- Philippe PERNETTE
- Stéphane JEANNE
- Jean-Luc GRIS
- Paulette FAVROU
- Patrick DAUGE
- Sébastien LAVANCIER
- Gérard BEGUIN

Suppléants

- Edwige HERVIEUX
- Stephan CHAMPAGNE
- Pascal BRUSSEAUX
- Fabrice ZUCCARELLI
- Alain BERTRAND
- Anne-Marie MALAIS
- Lionel LEMARIE
- Lydie GRIMAUD
- Véronique HOULLIER
- Jean-Claude LANGLOIS
- Suzanne JAUNET
- Jean-Marie RIPART
- Yann PERRON

- Ergin MEMISOGLU
- Djamel NEDJAR
- Albert BISCHEROUR

- Sophie KERIGNARD
- Didier MARTINEZ
- Lionel WASTL

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_45 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA MAULDRE AVAL (SMAMA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien de la Mauldre Aval (SMAMA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du SMAMA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SMAMA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SMAMA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SMAMA :

Titulaires :

- Evelyne PLACET
- Dominique JOSSEAUME
- Maryse DI BERNARDO

- Dominique TURPIN
- Jean-Christophe CHARBIT
- Franck FONTAINE
- Alain BERTRAND
- Daniel MAUREY
- Thierry MONTANGERAND
- Ari BENHACOUN

Suppléants :

- Gérard BEGUIN
- Véronique HOULLIER
- Jean-Claude LANGLOIS
- Anne-Marie MALAIS
- Fabrice POURCHE
- Charles PRELOT
- Jean-Luc GRIS
- Lionel LEMARIE
- Edwige HERVIEUX
- Thierry JOREL

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_46 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN (SIBVAM) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du SIBVAM.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au comité syndical du SIBVAM.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10, et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SIBVAM,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au comité syndical du SIBVAM :

Titulaires :

- Ergin MEMISOGLU
- Martine QUIGNARD
- Jean-Luc GRIS
- Paulette FAVROU

Suppléants :

- Fabrice POURCHE
- Fabrice ZUCCARELLI
- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Jean-Claude BREARD

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_47 - COMITE SYNDICAL DU COMITE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE ET DES AFFLUENTS (COBAHMA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et des affluents (COBAHMA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du COBAHMA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du comité syndical du COBAHMA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du COBAHMA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Yann PERRON, représentant titulaire et Maryse DI BERNARDO, représentante suppléante au sein du comité syndical du COBAHMA,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_48 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au Comité syndical du SEY.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SEY.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SEY,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SEY :

Titulaires

Suppléants

Sandrine DOS SANTOS
Jean-Luc SANTINI
Georges MONNIER
Stéphane JEANNE
Dominique TURPIN
Bernard MOISAN
Lionel WASTL
Aliou GASSAMA
Yann PERRON
Didier MARTINEZ
Fabien AUFRECHTER
Gaël CALLONNEC
Joël MARIAGE
Michel CARRIERE
Eric BOISTEAU

Christophe DELRIEU
Gilles LECOLE
Jacques TANGUY
Hervé RIOU
Jean-Christophe CHARBIT
Sébastien LAVANCIER
Bernard MOSCODIER
Jean-Marie MOREAU
Mickaël LITTIERE
Fabrice ZUCCARELLI
Edwige HERVIEUX
Gérard OURS-PRISBIL
Maurice BOUDET
François LONGEAULT
Franck FONTAINE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_49 - COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Commission consultative du SEY, créée en application de l'article L. 2224-37-1 du CGCT. La Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Commission consultative du SEY.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2224-37-1, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Commission consultative du SEY :

Titulaire

Suppléant

Jean-Luc SANTINI

Gaël CALLONNEC

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_50 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (SIERC) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LACOMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au Comité syndical du SIERC.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIERC.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SIERC,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIERC :

Titulaires

-Philippe PERNETTE
-Martine QUIGNARD

Suppléants

- Patrick DAUGE
- Gérard BEGUIN

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_51 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS ET CERGY (SIERTECC) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du SIERTECC.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants au sein du comité syndical du SIERTECC.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SIERTECC,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants au sein du comité syndical du SIERTECC :

Titulaires

-Lionel WASTL
-Mickaël LITTIERE
-Innocente Félicité SATHOUD

Suppléants

- Jean-Luc GRIS
- Franck FONTAINE
- Sophie PRIMAS

-Ari BENHACOUN
-Charles PRELOT
-Dominique TURPIN
-Sophie DE PORTES
-Karine KAUFFMANN
-Christophe NICOLAS
-Jean-Marie MOREAU
-Youssef MENIAR-AUBRY
-Cédric AOUN

- Isabelle MADEC
- Jean-Jacques NICOT
- Benoit DE LAURENS
- Paulette FAVROU
- Jean-Luc SANTINI
- Philippe MERY
- Bernard MOISAN
- Olivier MELSENS
- Evelyne PLACET

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_52 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE VILLENES-SUR-SEINE (SIERVS), AUSSI APPELE SYNDICAT D'INTEGRATION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT (SIRE) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Villennes-sur-Seine (SIERVS), aussi appelé Syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 6 représentants titulaires et 3 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du SIERVS / SIRE.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 6 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du comité syndical du SIERVS / SIRE.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SIERTECC,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNER 6 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du comité syndical du SIERVS / SIRE :

Titulaires

-Véronique HOULLIER
-Séverine LE GOFF
-Jean-Pierre LAIGNEAU
-Sophie KERIGNARD
-Hervé CHARNALLET
-Cédric AOUN

Suppléants

- Lydie GRIMAUD
- Karine KAUFFMANN
- Philippe DESTISON

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_53 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR ET DES YVELINES (SIE-ELY) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au SIE-ELY.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du comité syndical du SIE-ELY.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SIE-ELY,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du comité syndical du SIE-ELY :

Titulaire

- Rémy BOUTON

Suppléant

- Dominique TURPIN

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_54 - ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTIVITY' : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du groupement d'intérêt public (GIP) Activity'. En vertu de la convention constitutive de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale du GIP Activity'.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée générale du GIP Activity'.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention constitutive du GIP Activity',

VU la délibération n° CC_2016_09_29_10 en date du 10 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine au GIP Activity',

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 1 représentante au sein de l'Assemblée générale du GIP Activity' :

- Fabienne DEVEZE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_55 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION APTIMA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association APTIMA (association de promotion par le travail pour l'insertion par des méthodes adaptées). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 3 représentants parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de l'association APTIMA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 3 représentants au sein de l'Assemblée générale de l'association APTIMA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association APTIMA,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 3 représentants au sein de l'Assemblée générale de l'association APTIMA :

- Jean-Luc SANTINI
- Catherine ARENOU
- Papa Waly DANFAKHA

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_56 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION BIOMIS G3 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association BIOMIS G3. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de BIOMIS G3.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association BIOMIS G3.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association BIOMIS G3,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association BIOMIS G3 :

- Franck FONTAINE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_57 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION CHOOSE PARIS REGION : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Choose Paris Région. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Choose Paris Région.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Choose Paris Région,

VU la délibération du bureau communautaire n°BC_2020-03-05_08 en date du 5 mars 2020 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine à Choose Paris Région,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNER 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Choose Paris Région :

- Laurent BROSSE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_58 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FRANCE CLUSTERS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association France Clusters. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à

l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association France Clusters.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association France Clusters,

VU la délibération du bureau communautaire n°BC_2017_05_04_09 en date du 4 mai 2017 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association France Clusters,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNER 1 représentante au sein de l'Assemblée générale de l'association France Clusters :

- Fabienne DEVEZE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_59 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Hub de la réussite. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration de l'association.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Hub de la réussite.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Hub de la réussite,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Hub de la réussite :

- Fabienne DEVEZE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_60 - CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES (ISTY) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, de même sexe, parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'Institut de l'ISTY.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du Conseil d'Institut de l'ISTY.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'ISTY,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du Conseil d'Institut de l'ISTY,

Titulaire

Suppléant

-Annette PEULVAST-BERGEAL -

François GARAY

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_61 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INITIATIVE SEINE YVELINES (ISY) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Initiative Seine Yvelines (ISY). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale d'ISY.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale d'ISY.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association ISY,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein de l'Assemblée générale de l'association ISY :

Titulaire

Suppléant

-Patrick MEUNIER

Patricia HAMARD

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_62 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INVIE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_63 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78 (MDE 78) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de droit de l'association Maison de l'Emploi Amont 78. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 7 représentants titulaires parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration de l'association.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 7 représentants au Conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi Amont 78.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Maison de l'Emploi Amont 78,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 7 représentants au Conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi Amont 78,

-François LONGEAULT
- Eric ROULOT
- Jacques TANGUY
- Anne-Marie MALAIS
- Catherine ARENOU
- Laurence ALAVI
- Josiane SIMON

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_64 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE POISSY-CONFLANS-SAINTE-HONORINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_65 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MANTOIS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Mission locale du Mantois. En vertu des statuts de cet organisme, la communauté urbaine doit désigner en son sein 8 représentants parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration de l'association.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 8 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association Mission locale du Mantois.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Mission locale du Mantois,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 8 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association Mission locale du Mantois,

- Eric ROULOT
- Sébastien LAVANCIER
- Aliou GASSAMA
- Martine QUIGNARD
- Annette PEULVAST-BERGEAL
- Fabrice LEPINTE
- Gérard OURS-PRISBIL
- Anne-Marie MALAIS

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_66 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES MUREAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Mission locale intercommunale des Mureaux. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 8 représentants parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 8 représentants au sein de l'Assemblée générale de l'association Mission locale intercommunale des Mureaux.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Mission locale intercommunale des Mureaux,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 8 représentants au sein de l'Assemblée générale de l'association Mission locale intercommunale des Mureaux :

- Fabienne DEVEZE
- Marc HERZ
- Sabine OLIVIER
- Gaëlle PELATAN
- Honorine KOENIG-FILISIKA
- Gilles LECOLE
- Ergin MEMISOGLU
- Patrick MEUNIER

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_67 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SEINERGY LAB (PLATEFORME EFFICACITE ENERGETIQUE SEINE AVAL) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_68 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la SEM patrimoniale Satory Mobilité, société d'économie mixte locale. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration de la SEM patrimoniale Satory Mobilité.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein du Conseil d'administration de la SEM patrimoniale Satory Mobilité.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la SEM patrimoniale Satory Mobilité,

VU la délibération n°CC_2020-02-06_34 en date du 6 février, relative à la prise de participation de la Communauté urbaine au capital de la SEM patrimoniale Satory Mobilité,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant au sein du Conseil d'administration de la SEM patrimoniale Satory Mobilité :

- Fabienne DEVEZE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_69 - ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) VAL SERVICES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Val Services. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée générale de Val Services.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de la SCIC Val Services.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la SCIC Val Services,

VU la délibération n°CC_18_03_29_04 en date du 29 mars 2018, prévoyant la participation de la Communauté urbaine au capital de la SCIC Val Services,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE Fabienne DEVEZE représentante titulaire et Annette PEULVAST-BERGEAL représentante suppléante au sein de l'Assemblée générale de la SCIC Val Services,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_70 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND PARIS SEINE ET OISE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la société publique locale (SPL) Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 7 représentants parmi les conseillers communautaires, 6 pour siéger au Conseil d'administration et 1 pour siéger à l'Assemblée générale de la SPL.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 6 représentants au sein du Conseil d'administration et 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de la SPL Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la SPL Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-09-26_39 en date du 26 septembre 2019 approuvant les modifications statutaires de la SPL Mantes en Yvelines Développement,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNNE 6 représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises :

- Fabienne DEVEZE
- Mickaël LITTIÈRE
- Serge ANCELOT
- Michel LÉBOUC
- Jean-Pierre LAIGNEAU
- Pascal POYER

et 1 représentant au sein de l'Assemblée générale : Sophie PRIMAS,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_71 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL (EPAMSA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine aval (EPAMSA). En vertu du décret du 10 avril 1996, modifié par le décret du 5 mai 2017, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration de l'EPAMSA.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au Conseil d'administration de l'EPAMSA.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au Conseil d'administration de l'EPAMSA :

Titulaires

-Sami DAMERGY
-Raphaël COGNET
-Paul MARTINEZ
-Maryse DI BERNADO
-Pierre-Yves DUMOULIN

Suppléants

- Annette PEULVAST-BERGEAL
- Edwige HERVIEUX
- Cédric AOUN
- Ari BENHACOUN
- Michel LEBOUÇ

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_72 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION OBSERVATOIRE REGIONAL DU FONCIER (ORF) EN ILE-DE-FRANCE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Observatoire Régional du Foncier (ORF) en Ile-de-France. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration de l'Observatoire Régional du Foncier (ORF) en Ile-de-France.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'assemblée générale de l'association Observatoire Régional du Foncier (ORF) en Ile-de-France.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Observatoire Régional du Foncier (ORF) en Ile-de-France,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 1 représentant au sein de l'assemblée générale de l'association Observatoire Régional du Foncier (ORF) en Ile-de-France,

- Evelyne PLACET

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_73 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Île-de-France. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Île-de-France.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein du Conseil d'administration de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Île-de-France.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Île-de-France,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant au sein du Conseil d'administration de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Île-de-France :

- Cédric GUILLAUME

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_74 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES YVELINES (ADIL 78) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit

désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'assemblée générale de l'ADIL78.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein de l'assemblée générale de l'association ADIL78.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'ADIL78,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant au sein de l'assemblée générale de l'association ADIL78 :

- Stephan CHAMPAGNE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_75 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_76 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE (SA HLM-IRP) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Interprofessionnelle de la Région Parisienne IRP (SA HLM-IRP). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Interprofessionnelle de la Région Parisienne IRP (SA HLM-IRP).

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Interprofessionnelle de la Région Parisienne IRP (SA HLM-IRP).

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la SA HLM-IRP,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Interprofessionnelle de la Région Parisienne IRP (SA HLM-IRP) :

- Stéphane CHAMPAGNE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_77 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE ANONYME HLM « LES RESIDENCES » : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de la société anonyme HLM « Les Résidences ». En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil de surveillance de la société anonyme HLM « Les Résidences ».

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein du Conseil de surveillance de la société anonyme HLM « Les Résidences ».

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la société anonyme HLM « Les Résidences »,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant au sein du Conseil de surveillance de la société anonyme HLM « Les Résidences » :

- Stéphane CHAMPAGNE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_78 - ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT (YCID) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » (YCID). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger à l'assemblée générale de l'YCID.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « YCID ».

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » (YCID),

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « YCID » :

Titulaire

- Khattari EL HAIMER

Suppléant

- Jean-Michel VOYER

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_79 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines numérique. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines numérique.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines numérique.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5721-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines numérique,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines numérique :

Titulaires

-Eddie AÏT

-François GARAY

-Dominique TURPIN

Suppléants

Nathalie MARTIN

Gaëlle PELATAN

Jean-Marie MOREAU

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_80 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'association Office de tourisme intercommunal. En vertu des statuts de cet organisme, la communauté urbaine doit désigner en son sein 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'association Office de tourisme intercommunal.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'Office de tourisme intercommunal,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal :

Titulaires

Laurent BROSSE
Isabelle MADEC
Carole PHILIPPE
Philippe PERNETTE
Karine KAUFFMANN
Honorine KOENIG-FILISIKA

Suppléants

Dominique JOSSEAUME
Cédric GUILLAUME

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_81 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR (SMEAG BLPA) DU VAL DE SEINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) du Val de Seine. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) du Val de Seine.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) du Val de Seine.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10, et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) du Val de Seine,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) du Val de Seine :

Titulaires

- Pascal COLLADO
- Fabien AUFRECHTER
- Suzanne JAUNET

Suppléants

- Cédric AOUN
- Jean-Marie MOREAU
- Gaëlle PELATAN

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_82 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR (SMEAG BLPA) DE MOUSSEAUX-MOISSON : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) de Mousseaux Moisson. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) de Mousseaux Moisson.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) de Mousseaux-Moisson,

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) de Mousseaux-Moisson,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs et de plein air (SMEAG BLPA) de Mousseaux-Moisson :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Jean-Luc SANTINI	Pascal BRUSSEAUX
- Stéphan CHAMPAGNE	Thierry JOREL
- Gérard OURS-PRISBIL	Amadou Talla DAFF
- Franck FONTAINE	Maryse DI BERNADO
- Evelyne PLACET	Maurice BOUDET
- Philippe JUMEAUCOURT	Pierre-Yves DUMOULIN

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_83 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BLUES SUR SEINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de droit de l'association Blues sur Seine. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 6 représentants parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'association Blues sur Seine.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 6 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association Blues sur Seine.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Blues sur Seine,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 6 représentants de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration de l'association Blues sur Seine :

- Karl OLIVE
- Dominique JOSSEAUME
- Albane FORAY-JEAMMOT
- Ghyslaine MACKOWAK
- Stéphane JEANNE
- Sophie DE PORTES

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_84 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DES 4 Z'ARTS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de droit de l'association Ecole des 4 z'arts. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'association Ecole des 4 z'arts.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'association Ecole des 4 z'arts.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'Ecole des 4 z'arts,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'association Ecole des 4 z'arts :

Titulaire

-Karl OLIVE

Suppléante

Isabelle MADEC

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_85 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MARIONNETTES EN SEINE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_86 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES 400 COUPS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de droit de l'association Les 400 coups. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 1 représentant parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'association Les 400 coups.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Les 400 coups.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Les 400 coups,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 1 représentant de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration de l'association Les 400 coups :

- Karl OLIVE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_87 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE CAMILLE COROT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de droit de l'association Université Camille Corot. En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 7 représentants parmi les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'Université Camille Corot.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 7 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association Université Camille Corot.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association Université Camille Corot,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE 7 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association Université Camille Corot :

- Albane FORAY -JEAMMOT
- Karl OLIVE
- Pierre-Yves DUMOULIN
- Anne-Marie MALAIS
- Sabah EL ASRI
- Martine QUIGNARD
- Daniel MAUREY

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_88 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX (CHIMM) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine doit désigner deux représentants au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux (CHIMM).

Il est rappelé que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 2 représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux (CHIMM).

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 à R. 6143-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNER 2 représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux (CHIMM) :

- Monsieur Jean-Claude BREARD
- Monsieur Fabrice POURCHE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_89 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY-SAINT-GERMAIN (CHIPS) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSE

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine doit désigner un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye (CHIPS).

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil :

- de désigner 1 représentant au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye (CHIPS).

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 à R. 6143-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 1 représentant au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) :

- Annie DEBRAY-GIRARD

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_90 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY A MANTES-LA-JOLIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSE

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine doit désigner deux représentants au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie.

Il est rappelé que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil :

- de désigner deux représentants au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 à R. 6143-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 25 juin 2020 modifiant la composition du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE deux représentants au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie :

- Guy MULLER
- Franck FONTAINE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-07-17_91 - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_92 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2020-07-17_93 - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CID) DE LA COMMUNAUTE URBAINE : ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES A PROPOSER AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

Point retiré de l'ordre du jour

La fin de la séance est prononcée à 15h11.

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Pôle des assemblées.

Le Président,

Raphaël COGNET